

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE**  
**Le 6 juillet 2022**

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants:

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

---

**RÉS. : 2207-093**

**ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
  - 3.1 Discussion et adoption des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> juin 2022;
- 4.- Administration et gestion financière :
  - 4.1 Comptes à payer;
    - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
    - 4.2 Congrès Fédération Québécoise des Municipalités 2022;
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
  - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
- 8.- Hygiène du milieu :
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
  - 9.1 Correction administrative règlement de zonage;
  - 9.2 Dérogation mineure – Cindy Plante et Nicolas Tremblay;
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2207-094**

**PROCÈS-VERBAUX DU 1 JUIN 2022**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> juin 2022 soit adopté tel que rédigé.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2207-095**

**COMPTES À PAYER**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 6 juillet 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	23 078,33 \$
▪ Sécurité publique	66 404,08 \$
▪ Transports	130 720,96 \$
▪ Hygiène du milieu	7 475,08 \$
▪ Quote-part	100 657,95 \$
▪ Urbanisme	386,31 \$
▪ Immobilisation	138 311,82 \$

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé  
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adopté la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 6 juillet 2022 :

- Loisirs et culture 3 718,86 \$

\*\*\*\*\*

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond  
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à participer au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal.

Que les frais d'inscription et de kilométrage soient assumés par la municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 12 janvier 2022 la municipalité a adopté le règlement de zonage refondu numéro 290-2021 et que celui-ci est entré en vigueur le 16 février 2022;

ATTENDU que suite à l'analyse d'un dossier d'inspection la MRC de Bellechasse a relevé une erreur dans la transcription d'un article du règlement;

ATTENDU qu'au 3<sup>e</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 il est inscrit « Les bâtiments complémentaires doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales du lot, sauf si mentionné autrement dans le présent règlement » alors qu'il aurait dû être inscrit « Les bâtiments complémentaires doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales et de la ligne arrière du lot [...] »;

ATTENDU que la correction à apporter ne modifie pas la nature de la disposition étant donné que le titre de l'article 49 traite spécifiquement des usages autorisés dans les cours arrière;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger  
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

D'apporter une correction administrative au 3<sup>e</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 du règlement de zonage numéro 290-2021 en remplaçant « Les bâtiments complémentaires doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales du lot, sauf si mentionné autrement dans le présent règlement » par « Les bâtiments complémentaires doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales et de la ligne arrière du lot, sauf si mentionné autrement dans le présent règlement ».

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter la hauteur d'un muret en cours avant, soit 1 mètre pour 1.5 mètre de profondeur pour les murets en palier tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 107;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise également à ne pas respecter la distance de l'implantation du muret en cour avant soit 0,5 mètre tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 107;

CONSIDÉRANT QUE la construction du muret aura une hauteur de palier de 2 mètres pour 1.5 mètre de profondeur, soit une dérogation de 1mètre de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du muret sera à moins de 0,5 mètres de la ligne de lot avant, soit une dérogation de moins de 0,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel est escarpé et abrupt et a pour but la stabilisation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain projeté sera plus esthétique et redonnera la partie du terrain morcelé suite aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les marges de reculs latérales sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Cindy Plante et Nicolas Tremblay pour l'implantation d'un muret ayant une hauteur par palier de 2 mètres en cour avant et installée à moins de 0,5 mètre de la ligne de lot avant.

\*\*\*\*\*

#### **CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 6 juillet 2022.

---

Patrick Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2207-100**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h20.

---

Martin J. Côté  
Maire

---

Patrick Côté  
Directeur général